

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- procurations : 6
- absent excusé : 1
- ayant pris part au vote : 32

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt-deux et le 7 décembre à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 1^{er} décembre 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, M. MERLEY, M. MOLET, MME CELERIER, M. BAMIERE, MME TOULZE, M. COMBE, M. CADIEU, M. DOMENEGHETTY, MME PERROUX, MME SERRET-PERES, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN,

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. BAUMLIN (POUVOIR A M. ROUX), MME GUEDES (POUVOIR A MME GODEAS), M. GARDE (POUVOIR A MME BEC), MME JARRIGE (POUVOIR A M. NAVARRO), MME CABERO (POUVOIR A MME CELERIER), M. DEHOURS (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT),

Etait absente excusée : MME FERRE

M PUGET est élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2022/112

Objet : Conventions de partenariat avec les associations suivantes : L'Union GR Danse, TCU, UC31.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2022 les conventions de partenariat avec les associations suivantes, dans la mesure où les précédentes conventions prennent fin le 31 décembre 2022 :

- L'Union GR et Danse
- T.C.U (Tennis)
- L'Union Cyclisme 31 (UC31)

Les subventions correspondantes à ces conventions seront proposées au conseil municipal à l'occasion de la séance de février 2023.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'approuver les conventions de partenariat,
- De l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les 3 associations sportives susmentionnées.



Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver les conventions de partenariat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les 3 associations sportives susmentionnées.

Pour copie conforme,

Pour le Maire,
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
David ROFÉ

Le Maire,
Marc PÉRE



- Transmis le 13 DEC. 2022

- Affiché le 13 DEC. 2022